



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION
Bureau de la réglementation générale et des élections
Service des élections
Affaire suivie par : NR/VM
Tél : 04 68 51 66 18 - 17
Mèl : pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRÊTÉ PREF/DCM/BRGE n° 2022 258-002 du 15 septembre 2022
instituant la liste des bureaux de vote et la liste des emplacements d'affichage électoral
des communes du département des Pyrénées-Orientales
(Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023)**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le code électoral et notamment l'article R.40 ;
- VU** la circulaire ministérielle NOR : INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires;
- VU** la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU** les propositions des communes du département des Pyrénées-Orientales ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1er : Les électeurs du département des Pyrénées-Orientales exerceront leur droit de vote dans les bureaux de vote désignés en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : La liste des bureaux de vote mentionnée à l'article 1 du présent arrêté servira pour toute élection qui aura lieu au cours de l'année 2023.

Article 3 : Le nombre de bureaux de vote sur le département des Pyrénées-Orientales s'élève à **482** dont :

- **317 bureaux de vote multiples** (répartis sur 62 communes),
- **165 bureaux de vote uniques**.

Article 4 : Le nombre d'emplacements d'affichage sur le département des Pyrénées-Orientales s'élève à **500**.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Messieurs les sous-préfets de Céret et de Prades, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 15 septembre 2022
Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Yohann MARÇON

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
BOMPAS	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	01	06		1 - Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet - bureau centralisateur 2 - Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet 3 - Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet 4 - Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet 5 - Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet 6 - Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet
BOULE D'AMONT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie AL MONTADO -Salle Polyvalente de la Mairie
BOULETNERRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle des fêtes Jules Gaspard – place du 8 mai
BOULOU (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	04		1 - Salle polyvalente de la maison de l'eau et de la méditerranée – rue Arago 2 - Ecole primaire – rue du 4 septembre 3 – Mairie – avenue Léon Jean Grégory – bureau centralisateur 4 - Salle Joan Cayrol – chemin du Moli Nou
BOURG MADAME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – place de Catalogne
BROUILLA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Mairie – Immeuble Rouzaud – 7 rue Julien Panchot
CABANASSE (LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – Place del Mitg
CABESTANY	PERPIGNAN	Canton 8 – Perpignan 3	01	09		1 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962 2 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962 3 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962 4 – École Prévert – avenue du Roussillon 5 – École Prévert – avenue du Roussillon 6 – École Buffon – avenue du Périgord 7 – École Buffon – avenue du Périgord 8 -Ecole Ludovic Masse – Chemin du mas Bonique 9 -Ecole Ludovic Masse – Chemin du mas Bonique
CAIXAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle Municipale – place de la Mairie
CALCE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01		Salle polyvalente La Fontane-rue la Fontane
CALMEILLES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle communale du bâtiment municipal (rdc Mairie)
CAMELAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle polyvalente
CAMPOME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente de l'espace Castellane
CAMPOUSSY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 9 carrer nou
CANAVEILLES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie- salle rez de chaussée – place Erola
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	02	012		1 - Salle des mariages – Avenue Sainte-Marie – bureau centralisateur 2 – Ecole maternelle les Paquerettes – Impasse Xamma 3 – Ecole maternelle les Paquerettes – Impasse Xamma 4 – Ecole maternelle les Paquerettes – Impasse Xamma 5 – Ecole maternelle les Paquerettes – Impasse Xamma 6 – Ecole primaire Jean Mermoz – Rue Jean Mermoz 7 – Ecole primaire Jean Mermoz – Rue Jean Mermoz 8 – Ecole primaire Jean Mermoz – Rue Jean Mermoz 9 – Ecole primaire Jean Mermoz – Rue Jean Mermoz 10 – Ecole maternelle Les Myosotis – 2 Rue des Myosotis 11 – Ecole maternelle Les Myosotis – 2 Rue des Myosotis 12 – Ecole maternelle Les Myosotis – 2 Rue des Myosotis
		Bureau centralisateur canton 3				
		1 – Salle des mariages – Avenue Sainte-Marie				

